

Connaissance de l'emploi

Le 4 pages du Centre d'études de l'emploi et du travail
Novembre 2019

152 le **cnam**
ceet

FAIRE GARDER LES ENFANTS À DAKAR? ARTICULER « FAMILLE » ET TRAVAIL EN MIGRATION

Amélie Grysole

*Amélie Grysole, MCF contractuelle
à l'Université de Cergy-Pontoise¹*

Lorsqu'elles travaillent, les mères migrantes rencontrent des difficultés pour la garde de leurs enfants en bas âge, du fait de l'absence de l'entourage familial pour les aider. Certaines mères sénégalaises font alors le choix d'envoyer leurs enfants grandir quelques années auprès de leurs grands-parents à Dakar. Le choix de la « solution dakaroise » est examiné ici au regard des modes de garde disponibles et de la situation d'emploi des mères dans les trois pays d'immigration que sont la France, l'Italie et les États-Unis.

L'enquête ethnographique menée à Dakar et dans ces trois pays montre que les couples migrants rencontrés, issus des classes moyennes sénégalaises, mobilisent les ressources des pays d'émigration et d'immigration de manière à favoriser le travail des mères, tout en maintenant des exigences de socialisation des enfants (qualité du mode de garde, langue de scolarisation, connaissance des proches au Sénégal) qui visent à favoriser une ascension sociale transnationale.

L'enquête Trajectoires et Origines (TeO 1, Ined/Insee, 2008, population 18-55 ans) établit que 16 % des adultes qui sont nés en France métropolitaine de parents nés en Afrique subsaharienne, et qui y résidaient en 2008-2009, avaient vécu au moins un an hors de l'hexagone avant l'âge de 18 ans, soit trois fois plus que l'ensemble des descendants d'immigrants.

Confier son enfant à un.e proche pour de longues périodes peut sembler inhabituel du point de vue de la famille nucléaire et co-résidente. Pourtant il s'agit là d'une pratique de pluri-parentalité courante, notamment au Sénégal, où les enfants en bas âge sont par ailleurs régulièrement gardés par des adultes et adolescentes de la maison ou du voisinage (Vandermeersch, 2002). En Europe, les grands-parents représentent des soutiens importants au moment de la naissance du premier enfant (Attias-Donfut, 2008). Les couples d'immigrants doivent quant à eux s'organiser pour élever les enfants sans disposer de leurs proches à proximité. Ce numéro de *Connaissance de l'emploi* montre comment les politiques

familiales et la situation d'emploi des femmes migrantes influencent le choix d'un mode de garde transnational, qui, bien que faisant partie du champ des possibles, n'est activé que sous certaines conditions. Les facteurs qui pèsent le plus fortement sur la circulation internationale des enfants varient selon les contextes économiques et politiques des trois pays étudiés, et sont en premier lieu : (1) le contrôle de la résidence en France, (2) l'absence de modes de garde subventionnés aux États-Unis, (3) la dégradation du marché de l'emploi en Italie (voir tableau page suivante²).

¹ L'auteure était post-doctorante au Cnam-CEET en 2018-2019 au moment de la rédaction.

² Il faut également avoir des proches disponibles et disposés à prendre soin des enfants au Sénégal. Si cette alternative est discutée en couple, lorsque les mères ont la charge des enfants en bas âge au quotidien, elles sont les principales décisionnaires de leur départ vers Dakar. L'enquête a également montré que les couples qui partagent le soin aux enfants et les tâches domestiques en migration envoient moins souvent grandir les enfants au Sénégal.

	Taux de chômage en 2007	Taux de chômage en 2016 [pic entre 2007 et 2016]	Taux de chômage des personnes nées à l'étranger en 2015	Taux d'emploi des femmes en 2012	Taux d'enfants inscrits en crèche ou à l'école maternelle entre 0-2 ans [et à 3 ans]	Part des hommes [des femmes] en situation d'emploi déclarant un nombre d'heures ≥ 40 h/semaine	Part des femmes sénégalaises immigrantes diplômées du supérieur
France	8 %	10 % [11 %]	17,3 %	60 %	51 % [99 %]	41 % [23 %]	26 %
États-Unis	5 %	5 % [10 %]	5 %	62,2 %	28 % [38 %]	85 % [68 %]	37 %
Italie	7 %	12 % [13 %]	15,7 %	47,8 %	27 % [92 %]	72 % [38 %]	6 %

Sources : Taux de chômage en 2007 et 2016 : O.C.D.E, *Panorama de la société 2016 : Les indicateurs sociaux de l'O.C.D.E*, Paris, Éditions O.C.D.E, 2017. Taux de chômage des personnes nées à l'étranger en 2015 : O.E.C.D, «Taux de chômage des allochtones» (indicateur), 2014, <http://dx.doi.org/10.1787/6d3b1b32-fr>; Taux d'emploi des femmes en 2012 : O.C.D.E, «Statistiques du marché du travail : Données sur le marché du travail par sexe et âge : indicateurs», Statistiques de l'OCDE sur l'emploi et le marché du travail, 2017, <http://dx.doi.org/10.1787/data-00310-fr>; Enfants inscrits en crèche ou à l'école maternelle entre 0-2 ans en 2011 et à l'âge de 3 ans en 2016, Hommes et femmes en situation d'emploi avec horaires ≥ 40h/semaine en 2017 : www.oecd.org/els/family/database.htm#public_policy; Niveau de diplôme des Sénégalais : www.oecd.org/els/mig/dioc.htm

ENQUÊTER SUR LES MODES DE GARDE TRANSNATIONAUX

L'enquête a été réalisée en plusieurs séjours (2013-2015) (Grysole 2018) : neuf mois au Sénégal et trois mois dans les pays de migration (États-Unis, Italie, France). Suite à des stages effectués dans deux écoles élémentaires privées dakaroises, les directions ont facilité les contacts avec les adultes (grands-parents, oncles, tantes) accueillant des enfants nés en migration, arrivés en bas âge (0-6 ans) puis scolarisés à Dakar. Le temps long passé avec les familles à Dakar a permis ensuite d'échanger avec certains pères et mères migrants aux États-Unis, en Italie et de façon plus marginale en France.

Les parents rencontrés ont migré entre les années 2000 et 2010, sont âgés de 35 à 50 ans et de niveau scolaire BEPC à bac+2 (exception faite de quelques mères de niveau élémentaire en Italie). Issus des classes moyennes dakaroises au pluriel, ils et elles occupent des emplois peu qualifiés dans les pays de migration et résident principalement dans des quartiers populaires et ségrégués. Le matériau principal repose sur des observations et des discussions retranscrites quotidiennement dans un journal de terrain. 47 entretiens ont également été enregistrés avec des membres des familles à Dakar, des parents migrants et des acteurs institutionnels dans chaque pays de l'enquête. Les statistiques de cadrage proviennent de l'enquête TeO 1 (Ined/Insee, 2008, population : 18-55 ans) et de l'OCDE.

● Le contrôle de la résidence fixe-t-il les enfants en France ?

Pour la France, les analyses consistent à s'interroger sur les quasi-absents de l'enquête et à en tirer des explications en creux sur les effets des politiques publiques qui freineraient la circulation des enfants. La mise en œuvre du contrôle de la résidence³ dans les années 1990 a-t-elle diminué fortement les départs des enfants vers l'Afrique subsaharienne ?

L'enquête TeO 1 montre d'abord que les enfants nés en France et ayant passé au moins une année en Afrique subsaharienne ont quitté la métropole en moyenne à 10 ans. L'enquête de terrain et les données disponibles (voir tableau) suggèrent que les politiques familiales avantageuses et les horaires de travail plus restreints en France facilitent l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle lorsque les enfants sont en bas âge. Les enfants partent ainsi possiblement plus tard, et pour d'autres raisons que le besoin d'un mode de garde, comme des

problèmes de comportement, de mauvais résultats scolaires, le contrôle des fréquentations, ou l'évitement des discriminations (Grysole et Beauchemin, 2012).

Ensuite, il faut noter que les descendants d'immigrants subsahariens de l'enquête TeO 1, nombreux à avoir effectué des longs séjours en Afrique (16 %), étaient tous nés avant 1990. En 1996, la publication du rapport Courson⁴ a été suivi d'un renforcement des contrôles du lieu de résidence, l'octroi des différentes allocations étant conditionné au fait de « vivre en France pour bénéficier de la protection sociale française » (Math, 2012). La même année, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) met en place le premier « plan de contrôle » qui associe des échanges de données informatisés et des enquêtes à domicile. Selon la CAF, la résidence de l'enfant sur le territoire français doit être permanente, les séjours à l'étranger ne devant pas excéder trois mois au cours d'une année civile.

Pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, la présentation des certificats scolaires apporte la preuve de résidence. Ainsi, parmi les cas rencontrés d'enfants nés en France et confiés à des proches au Sénégal, une fille âgée de 4 ans avait passé quelques mois chez ses grands-parents, scolarisée dans une école maternelle privée de Dakar, avant d'être « réclamée par la France ». Son grand-père avait expliqué que « la France avait menacé de couper la pension » dont la mère de l'enfant, célibataire de 35 ans et aide-soignante à Nice, « avait besoin pour joindre les deux bouts ».

Concernant les modalités du contrôle de la résidence avant l'obligation scolaire (6 ans au moment de l'enquête⁵), un agent d'une antenne de la CAF a expliqué au cours d'un entretien que : « Dès la première consultation, le médecin déclare la grossesse à la sécurité sociale (...) qui transmet l'information à la CAF. Par la suite, les parents reçoivent des rappels pour les vaccins, etc. ». De plus, l'interconnexion des fichiers, mise en place en 2009, permet aujourd'hui de joindre les fichiers du RSA (Revenu de solidarité active) et de la CAF. Enfin, la résidence exprimerait également la volonté et la preuve du « lien d'intégration » (Isidro, 2016) pour les familles étrangères, souvent de milieu modeste,

⁴ Charles de Courson et Gérard Léonard, *Les fraudes et les pratiques abusives : rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1996.

⁵ L'accès aux prestations familiales va être conditionné à la présentation des certificats de scolarité dès trois ans avec la mise en œuvre de la loi pour une école de la confiance de 2019.

³ L'obligation de résidence conditionne l'accès à la protection sociale et à la nationalité.

plus facilement assujetties au contrôle administratif avec un suivi social resserré⁶.

Ainsi, d'un côté, les politiques familiales (allocations familiales, aides à la garde des enfants de moins de 3 ans, scolarisation massive des enfants de 3 à 6 ans) favorisent l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle pour les mères d'enfants en bas âge en France. De l'autre, la généralisation du contrôle de l'obligation de résidence sur le territoire français pour l'accès à la protection sociale et pour l'obtention de la nationalité à la majorité des enfants⁷ a sans doute fortement limité les circulations internationales des enfants d'immigrants nés en France et ce, quel que soit leur âge. L'enquête TeO 2 qui est en cours permettra de vérifier cette hypothèse de forte diminution des longs séjours en Afrique subsaharienne pour les enfants nés en France après les années 1990. Aux États-Unis et en Italie, le contrôle de l'obligation de résidence n'est pas aussi développé : le fait d'avoir des enfants à charge qui grandissent par exemple à Dakar n'entrave pas techniquement l'accès aux allocations familiales ou aux avantages fiscaux liés à cette prise en charge.

● Des modes de garde onéreux et insatisfaisants aux États-Unis

Dans un contexte de quasi-plein emploi aux États-Unis, les parents rencontrés sont des couples bi-actifs à temps complet (livreurs, chauffeurs poids lourds, aides-soignant.e.s) qui effectuent de nombreuses heures supplémentaires (voir tableau), et parfois des formations professionnelles en cours du soir. L'âge d'entrée à l'école maternelle publique est plus tardif aux États-Unis (5 ans) qu'en France et en Italie (3 ans). Les deux éléments les plus importants qui contribuent au départ des enfants nés aux États-Unis sont d'une part le coût élevé des modes de garde (0-5 ans) qui sont par ailleurs jugés insatisfaisants, et d'autre part, la multiplication des rôles (emploi(s) salarié(s), travail domestique, soin des enfants) dans un contexte de forte participation des mères au marché du travail.

Les États-Unis est celui des trois pays qui a les dépenses publiques en faveur des enfants de moins de 6 ans les moins élevées⁸. Le programme *Head Start* propose des aides financières à l'inscription des enfants dans des *daycare centers* ou *pre-schools* publics pour les familles au revenu annuel inférieur au seuil de pauvreté fédéral. Ce programme entre dans une logique de « guerre contre la pauvreté » et d'aide aux enfants des familles les plus défavorisées, âgés de 0 à 5 ans, pour leur éviter plus tard la pauvreté et la délinquance⁹. Les familles de couples migrants et bi-actifs rencontrés au cours de l'enquête (encadré), ont des revenus annuels qui sont à

la fois trop élevés pour bénéficier de ces aides et trop faibles pour inscrire leurs enfants dans des *daycare centers* ou des *pre-schools* privés. Jusqu'aux cinq ans de l'enfant, les baby-sitters non déclarées représentent alors pour les couples enquêtés le seul mode de garde financièrement soutenable.

La garde par des baby-sitters, souvent immigrantes également, est un sujet d'inquiétude pour l'ensemble des mères rencontrées. Elles déclarent ne pas avoir l'habitude de confier leurs enfants à des « inconnues » et sont globalement insatisfaites par la qualité du soin (hygiène, langue parlée, nombre d'enfants gardés). Une mère rapporte les propos qu'elle a tenus à sa première baby-sitter : « je ne connais pas ce mode de vie. C'est la première fois que je confie mon enfant à un étranger. Donc... ça me touche beaucoup et puis... je ne te connais pas ! Tout est basé sur la confiance et je dois aller au boulot ». La relation avec la baby-sitter n'est pas médiée par un contrat de travail et repose intégralement sur la confiance et la réputation. Ce mode de garde est considéré comme instable, les baby-sitters pouvant cesser de garder l'enfant, sans préavis, si elles trouvent un emploi mieux rémunéré ou en cas d'empêchement personnel.

Au-delà de l'insécurité que représentent les baby-sitters comme mode de garde de jour, les mères expriment un épuisement lié au fait de devoir s'occuper des enfants le soir en rentrant du travail et durant leurs week-ends de repos (1 sur 2). Les mères salariées ont toutes évoqué l'insoutenable multiplication des rôles aux États-Unis. À Dakar, elles viennent pour la plupart de grandes maisons familiales. Lorsqu'une femme décroche un emploi salarié, ce qui est beaucoup plus rare à Dakar qu'aux États-Unis, celle-ci est soulagée d'une partie des tâches domestiques et du soin aux enfants par d'autres femmes, rémunérées ou non (belles-sœurs, sœurs, cousines, mère, domestique, lingère de quartier). De fait, la répartition des rôles et des tâches à Dakar tranche avec la configuration domestique qui devient strictement nucléaire aux États-Unis.

Ainsi, lorsque les mères sondées confient leurs enfants à leur propre mère ou à l'une de leurs sœurs au Sénégal, celles-ci sont rassurées sur la qualité du soin familial prodigué à Dakar, même si elles souffrent du manque lié à l'absence des enfants. De plus, ceux-ci sont « réclamés » à Dakar par leurs grands-parents, qui souhaitent faire leur connaissance. Cet arrangement domestique transnational a été explicitement résumé par la grand-mère d'un des enfants, à sa fille par téléphone : « tu seras moins fatiguée, tu pourras travailler plus, et tu dépenseras moins d'argent ». La plupart des couples dont les enfants vivent au Sénégal y envoient des sommes d'argent importantes pour financer les frais liés aux enfants, les factures ou encore la scolarité des neveux et nièces. Au Sénégal, les contours de la « famille » dépassent celles de la version nucléo-conjugale qui prévaut aux États-Unis, mais aussi en France et en Italie. De surcroît, une économie domestique transnationale préexiste au départ des enfants vers le Sénégal.

Au-delà de ces éléments favorables côté sénégalais, c'est surtout, aux États-Unis, les difficultés de garde et le quasi-plein emploi des mères qui favorisent les départs vers le Sénégal aux plus jeunes âges (0-2 ans).

6 Serre, Delphine. 2010. « Les assistantes sociales face à leur mandat de surveillance des familles », *Déviance et Société*, Vol. 34 (2) : 149-62.

7 votée avec les lois Pasqua, la loi Méhaignerie de 1993 réforme le droit de la nationalité avec l'application du double droit du sol pour les enfants des ressortissants des anciennes colonies. Celles et ceux qui sont nés en France après le 31 décembre 1993 ne sont plus français de naissance mais peuvent le devenir par « acquisition » à leur majorité, en justifiant de 5 ans de résidence en France.

8 OCDE, *Assurer le bien-être des enfants*, Éditions OCDE, Paris, 2009, p.84 : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264059368-fr>.

9 Edward Zigler et Sally J. Styfco, *The hidden history of Head Start* (Oxford University Press, 2010).

● En Italie, les mères sans emploi gardent les enfants jusqu'à l'entrée à l'école

La garde des enfants en bas âge ne pose pas problème en Italie, car la plupart des mères rencontrées ne travaillent pas et s'occupent elles-mêmes des jeunes enfants. D'abord, le taux d'emploi des femmes est beaucoup plus bas (47,8 %) qu'en France (60 %) ou aux États-Unis (62,2 %) (voir tableau). Ensuite, le taux de chômage s'est maintenu à un niveau élevé suite à la crise économique de 2008 (12 % en 2016), alors que celui des États-Unis est redescendu au niveau d'avant 2008 (5 % en 2016). Enfin, les étrangers connaissent un taux de chômage plus important que la moyenne nationale en Italie, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis (voir tableau). Les mères rencontrées étaient ainsi peu nombreuses à occuper un emploi rémunéré. De plus, les pères occupaient des emplois peu qualifiés (ouvriers, livreurs, manutentionnaires), instables (CDD, intérim, parfois entrecoupés de périodes de chômage) et plus souvent à temps partiel qu'avant la crise de 2008.

Le départ des enfants nés en Italie vers le Sénégal a lieu plus tardivement (3-6 ans) que pour les enfants nés aux États-Unis (0-2 ans). Ils et elles partent au moment de la scolarisation maternelle ou élémentaire. Les raisons de ces départs plus tardifs sont d'abord à chercher du côté du marché du travail : la mise en place d'un projet de recherche d'emploi par la mère, la perte de l'emploi du père, et plus largement les difficultés pour boucler un budget familial en Italie.

Les mères en Italie avaient des niveaux de diplôme moins élevés que les mères rencontrées aux États-Unis. En moyenne, 6 % des femmes sénégalaises résidant en Italie en 2010 étaient diplômées du supérieur (contre 37 % aux États-Unis, voir tableau). L'apprentissage de la langue était plus difficile pour les mères rencontrées en Italie qu'aux États-Unis, car une partie d'entre elles ne savaient pas lire et écrire à leur arrivée (en wolof, leur langue maternelle, ou en français, la langue scolaire au Sénégal). Certaines mères décident donc d'envoyer leur(s) enfant(s) au Sénégal afin de dégager du temps libre pour apprendre l'italien, reprendre une formation courte, ou mettre en place un projet d'insertion professionnelle dans un contexte défavorable.


Les enfants nés en Italie partent au Sénégal parce que les conditions économiques ne permettent pas aux parents d'assumer le coût de leur éducation en Italie (coût qui est moins élevé à Dakar) et de participer à la prise en charge des autres membres de leur famille à Dakar (leurs propres parents, leur fratrie, leurs neveux ou nièces). Par ailleurs, les dépenses publiques globales (éducation, garde, prestations en espèces et allègements fiscaux) pour les enfants de moins de 6 ans sont moins importantes en Italie qu'en France (voir note 8). Les difficultés du présent couplées à l'incertitude qui pèse sur l'avenir en Italie incitent les parents à envisager leur propre retour au Sénégal et donc à envoyer les enfants

« devant eux ». Comme l'exprime un père (40 ans, BEPC, cariste 30h/semaine) : « Si tes enfants grandissent ici, tu es sûr que tu ne pourras plus rentrer (...) le français, c'est leur avenir... pour retourner au Sénégal aussi. Avec l'italien, après ils sont foutus, ils vont rester ». L'enjeu de la langue contribue à expliquer pourquoi le départ des enfants est plus tardif, le français étant la langue scolaire au Sénégal. Les enfants nés en Italie partent donc à Dakar à la fois pour éviter la scolarité en langue italienne et parce que la précarisation des conditions de vie incite leurs parents à se projeter en Italie uniquement à moyen terme.

Pour conclure, les couples sénégalais de l'enquête activent un mode de garde familial qui représente aussi la garde régulière ou occasionnelle d'une majorité des jeunes enfants en France (Kitzmann 2018). Dans le cas des parents en migration, le recours aux proches au Sénégal peut également contrecarrer les désavantages liés à leur condition d'immigrants en Europe et aux États-Unis (intégration aux classes populaires, écoles publiques des quartiers défavorisés, expérience des discriminations) et leur impact négatif sur les trajectoires sociales de leurs enfants. La solution dakaroise est plus facilement mobilisée quand les conditions de vie des parents sont précaires en migration, comme en Italie. Par ailleurs, articuler « famille » transnationale et travail en migration, en gardant les enfants près de soi semble être facilité par des politiques familiales plus avantageuses, comme c'est le cas en France et contrairement aux États-Unis. Toutefois, les contrôles de la résidence en France freinent également la mobilisation des ressources familiales au Sénégal.

RÉFÉRENCES

- Attias-Donfut, Claudine. 2008.** Attias-Donfut, Claudine. 2008. « Les grands-parents en Europe : de nouveaux soutiens de famille ». *Informations sociales*, n° 5 : 54-67.
- Grysole, Amélie. 2018.** « Placer et déplacer ses enfants. Stratégies transnationales de mères sénégalaises aux États-Unis, en Italie et en France ». Thèse de sociologie, Paris : EHESS.
- Grysole, Amélie, et Cris Beauchemin. 2012.** « Les allers-retours des enfants de l'immigration sub-saharienne : « Les filles ou les garçons d'abord ? » Migrations Société, n° 147-148 : 127-42.
- Isidro, Lola. 2016.** « La protection sociale des personnes étrangères. Pour un nouveau critère d'accès aux prestations sociales ». *Informations sociales*, n° 3 : 106-116.
- Kitzmann, Morgan. 2018.** « Les grands-parents : un mode de garde régulier ou occasionnel pour deux tiers des jeunes enfants ». *Etudes et Résultats*, DREES, n° 1070.
- Math, Antoine. 2012.** « Le contrôle par la résidence ». *Plein droit*, n° 93 : 3-7.
- Vandermeersch, Céline. 2002.** « Les enfants confiés âgés de moins de 6 ans au Sénégal en 1992-1993 ». *Population* 57(4) : 661-88.

Les actualités du Centre d'études de l'emploi et du travail (dernières publications, colloques et séminaires) sont en ligne sur le site : ceet.cnam.fr
Elles sont également disponibles via la lettre électronique **Flash**, ainsi que sur le compte Twitter  [@CeetEtudes](https://twitter.com/CeetEtudes)

Centre d'études de l'emploi et du travail

29, promenade Michel Simon – 93166 Noisy-le-Grand CEDEX – Téléphone : 01 45 92 68 00 – site : ceet.cnam.fr

Directrice de publication : Christine Erhel - Rédacteur en chef : Bilel Osmane

Mise-en-page : Ad Tatum - Dépôt légal : 1805-066 - Novembre 2019 - ISSN : 1767-335